



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 698

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RICHARD III » AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE L'ÉTREINTE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que l'association THÉÂTRE DE L'ÉTREINTE propose de céder le droit de représentation du spectacle « RICHARD III » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations du spectacle « RICHARD III » auront lieu le vendredi 7 mars 2025 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 17 348,84 € TTC (DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 16

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-2024 1017-AR2024-698-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22/10/2024

Publication le : 22 OCT. 2024

352,50 € TTC, les frais de transports d'un montant de 527,50 € TTC et les frais de repas d'un montant de 468,84 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « RICHARD III » avec l'association THÉÂTRE DE L'ÉTREINTE ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « RICHARD III » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association THÉÂTRE DE L'ÉTREINTE, sise 4 rue Tandou à Paris (75019), représentée par Madame Danielle BARTHÉLEMY en sa qualité de Présidente.

SIRET : 421 021 130 00099

### **Article 2** :

Le montant total du contrat de cession est de 16 444,40 € HT (SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES HT), soit 17 348,84 € TTC (DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES TTC), TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- Droit de cession pour 2 représentations : 15 500 € HT (QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 16 352,50 € TTC (SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC)
- Frais de transports : 500 € HT (CINQ CENT EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 527,50 € TTC (CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC)
- Frais de repas : 444,40 € HT (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 468,84 € TTC (QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTMES TTC)

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 4 650 € HT (QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 4 905,75 € TTC (QUATRE MILLE NEUF CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES TTC)
- Le solde à l'issue des représentations.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4** :

Les représentations auront lieu le vendredi 7 mars 2025 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 17 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**